

PROVINCE
de
NAMUR
ARRONDISSEMENT
de
NAMUR
COMMUNE
de
FAULX-LES-TOMBES

Délibération N° 195 12

OBJET :
PERMIS DE LOTIR

Form. F

ANNEXE :

Etaté le 3-10-1969
N° 196 959

Reçu le 26/10/69

Extrait du Registre aux délibérations du Collège Echevinal

Séance du 29 SEPTEMBRE 1969

PRÉSENTS : MM **MATERNE Henri, Echevin**
HONTOIR Jean-Pierre, échevin
HAINÉ A., secrétaire communal

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par M. **CHAPAUX Pierre**, 17, rue des Sports à **CHARLEROI** et Mme **CHAPAUX Marie-Jeanne**, 25, rue Willy Ernest à **CHARLEROI** et relative à un lotissement à créer à **FAULX-LES-TOMBES, section D, N°195 a2**

195 12

Atteintu que l'avis de réception de cette demande porte la date du **17 JUILLET 69**

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

(1) Atteintu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Atteintu qu'il n'existe pour le territoire où se trouve situé le lotissement, ~~un plan particulier prévu par l'article 71 de la susdite loi organique et approuvé~~

Atteintu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit ;

AVIS FAVORABLE

Arrêté :

Article premier. - Le permis de lotir est délivré à M **CHAPAUX Pierre & CHAPAUX Marie-Jeanne**

1° respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

2°

(3)

Art. 2. Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Le 29 SEPTEMBRE 1969

Par le Collège :

Le Secrétaire,

Pour le Bourgmestre, *Matteur*

1/Feu

- (1) Biffer l'alinéa inutile.
(2) A biffer s'il n'en existe pas.
(3) A compléter éventuellement.